



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 09 OCT 2026
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-227-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-227

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DECLASSEMENT VOLUMES EN TREFONDS RUE DU CIMETIERE

Rapporteur : M. Alain MESNAGER

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 45
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le géomètre mandaté par la Société des Grands Projets ;

Vu les plans annexés ;

Vu l'avis de la 3^{ème} Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

Considérant que, dans le cadre des opérations du Grand Paris Express, la Société des Grands Projets a identifié deux emprises en tréfonds situées sous la rue du Cimetière, nécessaires à la régularisation foncière des ouvrages réalisés ;

Considérant que l'état descriptif de division en volumes distingue un **Volume 1**, correspondant aux ouvrages implantés en tréfonds, et un **Volume 2**, correspondant à la voirie communale en surface ;

Considérant que les volumes en tréfonds ne sont pas affectés à l'usage direct du public et que leur déclassement est sans incidence sur l'affectation du domaine public en surface, lequel demeure affecté à la circulation publique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement des volumes en tréfonds afin de les incorporer au domaine privé communal, préalablement à leur cession à la Société des Grands Projets ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PRONONCE le déclassement du domaine public communal des volumes en tréfonds identifiés comme **Volume 1** dans l'état descriptif de division en volumes annexé, correspondant aux ouvrages de la Société des Grands Projets situés sous la rue du Cimetière.

Article 2 : DIT que le présent déclassement est limité aux volumes en tréfonds et ne remet pas en cause l'affectation du **Volume 2**, correspondant à la voirie communale en surface, qui demeure incorporé au domaine public communal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF